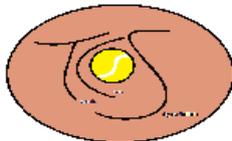


TENNIS CLUB SEGOUFIELLOIS



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

La saison débute le 1^{er} octobre, et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Ne font partie du Club de Tennis de Ségoufielle que les membres ayant réglé leur cotisation de l'année en cours.

N'ont accès au court de tennis que les membres possédant la licence de la F.T.T de l'année en cours.

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent leur licence définitive. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club) ;
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Tous les adhérents sont tenus d'avoir en leur possession un certificat médical, obligatoire pour la pratique du tennis.

ARTICLE 2

Le montant de la cotisation annuelle pour la saison en cours est indiqué dans le compte rendu de l'Assemblée Générale.:

ARTICLE 3

La location horaire du court pour les non membres est fixée à 5 € pour la saison.

Location du court *Juillet - Août* : Forfait : 40€

Les vacanciers résidant aux gîtes ruraux bénéficieront de la gratuité du court en respectant toutefois l'article 4.

Le Tennis club Ségoufiellois décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le local du tennis et décline toute responsabilité en cas d'accident pour les non membres présents sur le court. Ceux-ci étant couverts dans ce cas, par leur propre responsabilité civile.

ARTICLE 4

Réservation du court :

- Les réservations (du lundi au dimanche) se font exclusivement sur le site Internet Gotennis.com (merci d'imprimer la confirmation d'inscription avec le ou les joueurs partenaire(s)).
- Le nombre autorisé d'heures de réservation est limité afin de garantir l'accès à tous les adhérents.
- Possibilité de jouer sans réserver si le court est libre.
- Les réservations se feront au maximum 48 heures avant.
- Le court qui n'est pas occupé, à l'heure précisée par les joueurs qui l'auraient réservé, pourra être pris par d'autres joueurs sans que les retardataires puissent prétendre les en chasser, si le retard excède 15 minutes.

ARTICLE 5

Pendant les mois de mai et juin, le court est réservé en priorité aux tournois, et les mois de juillet et août, le court est réservé en priorité aux membres du club.

ARTICLE 6

Le bureau se réserve le droit de bloquer le court pour des activités sportives (tournois et école de tennis).

ARTICLE 7

Les chaussures de tennis sont obligatoires sur le court. Toute personne prise sur le court autrement chaussée sera exclue jusqu'à la prochaine saison.

Le court doit être laissé propre. Tout emballage vide, ticket de caisse, balles doivent être récupérés.

ARTICLE 8

Chaque membre du club, à jour des cotisations, peut disposer d'une clé personnelle permettant l'accès au court.

La caution est fixée à 50 € pour une 1^{ère} adhésion. Cette dernière est rendue en fin de saison si l'adhérent ne renouvelle pas son adhésion et le chèque de caution sera restitué. Le chèque de caution sera encaissé par le club au 30 octobre de la saison suivante si non adhésion et non restitution de la clé.

ARTICLE 9

Ecole de tennis et déplacements :

Les enfants de l'école de tennis doivent arriver à l'heure au cours de tennis, dans une tenue adéquate pour la pratique du tennis.

Les horaires de chaque groupe seront donnés à chacun en début de saison.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école où les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du Club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement).

Fait à SEGOUFIELLE, le 4 septembre 2017,
La Présidente